

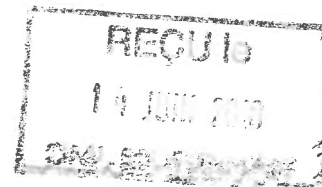
## Avis recueillis lors de l'instruction administrative

- Préfet maritime : avis favorable du 2 août 2018,
- Commune de la Trinité-sur-Mer avis réputé favorable conformément à l'article R 2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune n'ayant pas répondu à la consultation à l'issue du délai réglementaire de deux mois,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN



Lorient, le 14 JUN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)

Unité Lorient littoral  
1 bd Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

Affaire suivie par : Philippe Poëncier  
Tél. : 02 97 64 85 15  
Courriel : philippe.poencier@morbihan.gouv.fr

Le chef du service aménagement mer et littoral  
à

Madame Kristell Siret-Jolive  
Administratrice en chef des affaires maritimes  
représentant le Préfet maritime de l'Atlantique  
88, avenue de la Perrière  
BP 2143  
CS 92143  
56321 Lorient Cedex

Objet : Commune de la Trinité-sur-Mer  
La pierre jaune  
Délimitation du domaine public maritime

Référence :

PJ : 1 dossier pour avis

Monsieur Marc Noyelle, demeurant au lieu dit « la pierre jaune » sur la commune de la Trinité-sur-Mer, a effectué auprès de Monsieur le Préfet ne demande de délimitation du domaine public maritime au droit de sa propriété.

Conformément à l'article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de délimitation qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2018.

Suivant ce même article, l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra avis favorable.

**L'Administratrice en chef  
des Affaires Maritimes Kristell Siret-Jolive  
Déléguée à la Mer et au Littoral**

**du Morbihan**

RAS

02 AOUT 2018

Vassilis SPYRATOS